



Reconnaissance à la naissance

Le père se rend dès la naissance à la mairie du lieu de naissance.

L'enfant porte alors le nom de son père. Un seul acte contenant naissance et reconnaissance peut être dressé.

Documents

[Notice sur la reconnaissance de paternité](#)

Liens utiles

[Pour en savoir plus](#)

Contact

Tel. 01 34 48 35 00